

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois mars 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :**

Pascal Pochat-Baron, Laëtitia Secco, Martial Macherat, Véronique Alexandre, Paul Girard, Véronique Drouet Novel, Michel Staropoli, Francis Goys, Monique Cocolomb, Sébastien Pellet, Gauthier Aigloz, Marie Devesa, Antoine Cenci, Isabelle Pillet, Pierre Valentin, Gerald Vigny, Nadia Laoufi, Florian Grange, Christophe Copchard, Zénaïde Montesinos, Gerard Milesi, Nadine Broisin, Eric Coulon, Valérie Bruna Bleichner, Roselyne Viollet, Carole Gavard Molliard

**Absents représentés :**

Florence Pierre (pouvoir à Laëtitia Secco),

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Nadia Laoufi est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

**FINANCES**

**D2026\_050 – Fixation des indemnités des élus**

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron, Maire

*Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,*

*Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,*

*Vu l'articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,*

*Vu l'article L2123-20-1 du CGCT,*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi*

*Considérant que la strate démographique de référence pour fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus est celle des communes de 3.500 à 9.999 habitants*

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d'élu local s'exercent gratuitement. Néanmoins, en contrepartie de l'exercice effectif de certaines fonctions, des indemnités de fonction peuvent être octroyées. Les fonctions de Maire et Adjoint au Maire exerçant une délégation de fonction consentie par le Maire, ouvrent droit à l'octroi d'une indemnité de fonction.

Afin d'en fixer le montant, dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal doit prendre une délibération fixant le niveau des indemnités des élus.

Le taux des indemnités des adjoints est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux appliqués au cours du dernier mandat et d'attribuer des indemnités de fonctions aux élus suivants :

- Maire, taux de 55% de l'IB 1027 ;
- Les huit Adjointes au Maire auxquels le Maire délègue des fonctions dans des domaines définis par arrêté, taux de 20,75% de l'IB 1027 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **FIXE** les taux des indemnités des adjoints conformément au tableau ci-dessous
- **DIRE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en application des délégations de fonction
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

**MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document**

ELUS	FONCTIONS	DELEGATIONS	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT
Laëtitia SECCO	Première Adjointe	Délégation générale et communication	20,75%	807,05 €
Gérald VIGNY	Deuxième Adjoint	Enfance, Petite enfance, affaires scolaires, CMJ	20,75%	807,05 €
Véronique ALEXANDRE	Troisième Adjointe	Affaires sociales	20,75%	807,05 €
Pierre VALENTIN	Quatrième Adjoint	Travaux de bâtiments, voirie, réseaux secs et humides	20,75%	807,05 €
Véronique DROUET NOVEL	Cinquième Adjointe	Développement durable, environnement, agriculture ; cimetière	20,75%	807,05 €
Sébastien PELLET	Sixième Adjoint	Vie associative, fêtes et cérémonies officielles		
Isabelle PILLET	Septième Adjointe	Animation et Culture	20,75%	807,05 €
Francis GOY	Huitième Adjoint	Urbanisme	20,75%	807,05 €

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré  
 Les jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour Extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal POCHAT



Certifié exécutoire  
 Télétransmission sous-préfecture le  
 Publication en ligne le  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le directeur Général des Services,  
 Stéphane COCHARD

La secrétaire de séance  
 Nadia LAOUFI

SLOW

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois mars 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :**

Pascal Pochat-Baron, Laëtitia Secco, Martial Macherat, Véronique Alexandre, Paul Girard, Véronique Drouet Novel, Michel Staropoli, Francis Goj, Monique Cocolomb, Sébastien Pellet, Gauthier Aigloz, Marie Devesa, Antoine Cenci, Isabelle Pillet, Pierre Valentin, Gerald Vigny, Nadia Laoufi, Florian Grange, Christophe Copchard, Zénaïde Montesinos, Gerard Milesi, Nadine Broisin, Eric Coulon, Valérie Bruna Bleichner, Roselyne Viollet, Carole Gavard Molliard

**Absents représentés :**

Florence Pierre (pouvoir à Laëtitia Secco),

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Nadia Laoufi est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

**ADMINISTRATION GENERALE**

**D2026\_049 - Formation et composition des commissions municipales**

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron, Maire

*Vu l'article L2121-22 du CGCT,*

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a la possibilité de former des commissions municipales chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif

Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions, mais il peut déléguer le rôle de convoquer et présider la commission à l'un de ses adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner la création et la composition des commissions municipales.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **CREE et ENTERRINE les commissions ci-dessous**

**Communication - Vie associative et commerces**

**Adjoint responsable : Laëtitia Secco**

BROISIN Nadine
CENCI Antoine
COULON Eric
DEVESA Marie
GIRARD Paul
PILLET Isabelle
VIGNY Gérald

**Affaires scolaires - petite enfance -  
CMJ**

**Adjoint responsable : Gérald VIGNY**

ALEXANDRE Véronique
COPCHARD Christophe
DEVESA Marie
GIRARD Paul
LAOUFI Nadia
DROUET NOVEL Véronique

**Vie associative - fêtes et  
cérémonies officielles**

**Adjoint responsable : Sébastien  
PELLET**

AIGLOZ Gauthier
COPCHARD Christophe
DEVESA Marie
GAVARD MOLLIARD Carole
MONTESINOS Zénaïde
VIOLLET Roselyne

**Travaux - bâtiments - voirie -  
réseaux secs et humides -  
aménagement routiers et sécurité**

**Adjoint responsable : Pierre VALENTIN**

AIGLOZ Gauthier
BRUNA-BLEICHNER Valérie
CENCI Antoine
GOY Francis
GRANGE Florian
MILESI Gérard
SECCO Laëtizia

**Développement durable -  
environnement et agriculture -  
cimetière**

**Adjoint responsable : Véronique  
DROUET-NOVEL**

COCOLOMB Monique
GAVARD MOLLIARD Carole
COULON Eric
AIGLOZ Gauthier
LAOUFI Nadia
VIOLLET Roselyne

**Animation - Culture**

**Adjoint responsable : Isabelle PILLET**

LAOUFI Nadia
GIRAD Paul
BRUNA-BLEICHNER Valérie
AIGLOZ Gauthier

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 074-217403112-20260330-2026\_049-DE

*SLOW*

**Urbanisme - mobilité -  
aménagement du territoire**

**Adjoint responsable : Francis GOY**

LAOUFI Nadia
SECCO Laëtitia
MACHERAT Martial
MILESI Gérard
PILLET Isabelle
STAROPOLI Michel

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour Extrait conforme

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le  
Publication en ligne le  
Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur Général des Services,  
Stéphane COCHARD

La secrétaire de séance  
Nadia LAOUFI

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le 03/04/2026  
ID : 074-217403112-20260330-2026\_049-DE

